



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 090

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

ACQUISITION DE FOURNITURE DE PIÈCES EN BOIS POUR DES TRAVAUX LE LONG DES COURS D'EAU SUITE AUX INONDATIONS - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

Considérant qu'au vu des récentes inondations, il est urgent d'acquérir les fournitures nécessaires aux travaux à entreprendre le long des cours d'eau,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R2122-8 du code de la commande publique, et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la SAS TINTILIER, ayant son siège à La Gorgue (59253), 134 Chemin du Halage - BP 34 apparaît économiquement avantageuse, pour un montant de 16 663,40 € HT et pour une durée fixée à sa notification à la décision d'admission des prestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'acquisition de fourniture de pieux en bois pour des travaux le long des cours d'eau suite aux récentes inondations à la société TINTILIER, ayant son siège à La Gorgue (59253), 134 chemin du halage BP 34, et de le signer pour un montant de 16 663,40 € HT et pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des prestations.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **20 FEV. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



OGIEZ Gérard

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **20 FEV. 2024**

Et de la publication le : **20 FEV. 2024**

Par délégation du Président
Conseiller délégué,



OGIEZ Gérard